

Hotline :

+33 (0)3 28 04 69 85

ZONE D'ACTIVITE ACTIBURO

99 Rue Parmentier

59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. +33 (0)3 20 34 67 48

Fax +33 (0)3 20 64 29 17

contact@assur-travel.fr

Conditions 2026

Impatriés Assurance Schengen

**La garantie Santé, Assistance et Responsabilité Civile
des impatriés Schengen.**



assur-travel
Partenaire de votre mobilité



Vous , vos clients, vos amis de nationalités étrangères viennent en France ou dans un pays de l'espace Schengen et vous recherchez une assurance adaptée à vos besoins :

ASSUR TRAVEL a conçu pour les étrangers séjournant en France pour des durées de quelque jours à un an maximum, 4 différents packs afin de trouver produit adapté à vos besoins garantissant l'assistance rapatriement vers le pays d'origine, la prise en charge des frais médicaux sur l'espace Schengen et au choix avec l'assurance responsabilité civile vie privée et/ ou avec les garanties épidémies.

NOS POINTS FORTS

- Des contrats clairs et complets, adaptés à vos besoins et à votre budget,
- Des tarifs très compétitifs,
- Une attestation d'assurance nécessaire pour l'obtention du visa Schengen vous sera délivrée immédiatement par retour de mail à réception du paiement de la cotisation,
- Une prise en charge de vos frais d'hospitalisation sur simple appel téléphonique,
- Un plateau d'assistance médicale à votre disposition 24H/24 et 365 jours par an, dans le monde entier,
- Des garanties adaptées au risque épidémie sur les formules PREMIUM et SUMMUM,
- Une couverture sur les dommages causés à des tiers sur les formules CONFORT et SUMMUM,
- Des remboursements rapides de vos frais médicaux,
- Des formalités d'adhésion réduites,
- Une équipe à votre écoute pour vous conseiller sur les produits.



COMMENT ADHÉRER ?

Définitions et champ d'application



ASSURÉS

Les personnes physiques âgées de moins de 75 ans, ayant leur domicile principal de dehors de l'espace Schengen.

DOMICILE

Votre lieu de résidence principal et habituel en dehors de l'espace Schengen.

DÉPLACEMENTS GARANTIS

Tout déplacement hors du pays de résidence de l'assuré dans les pays de l'espace Schengen d'une durée maximum de 12 mois non renouvelable.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

Maladie, blessure ou décès lors un déplacement garanti.

TERRITORIALITÉ

Les garanties s'appliquent dans les pays de l'espace Schengen.

En cas de souscription d'une formule incluant l'assurance responsabilité civile, cette dernière n'est pas acquise en Suisse.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quelqu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).

Souscription en ligne

La souscription s'effectue en ligne avec paiement par carte bancaire avec remise immédiate de l'attestation de garantie, des conditions générales et du bulletin d'adhésion valant conditions particulières. Il est également possible de régler la prime par chèque ou virement. Nous vous adresserons alors par voie électronique, à réception du paiement du bulletin d'adhésion signé, votre attestation de garanties.

COTISATIONS

CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont exprimées en Euros en fonction de la durée du séjour et de la formule choisie.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables d'avance à la souscription du contrat.



OFFRE ESSENTIEL & CONFORT

		LIMITATIONS / PRESTATIONS	ESSENTIEL	CONFORT
H GARANTIES ASSISTANCE ET HOSPITALISATION			✓	✓
Assistance aux personnes si maladie ou blessure			✓	✓
Contact médical			✓	✓
Transport / Rapatriement	Frais réels		✓	✓
Frais de prolongation de séjour (10 jours maxi)	60 € / nuit		✓	✓
Retour d'un accompagnant ou des membres de la famille	Titre de transport retour (1)		✓	✓
Visite d'un proche	Titre de transport A/R (1) et 60 € / nuit pendant 7 nuits maxi		✓	✓
Prolongation de séjour	60 € / nuit pendant 10 nuits maxi		✓	✓
Retour anticipé en cas d'hospitalisation	Titre de transport retour (1)		✓	✓
FRAIS MEDICAUX			✓	✓
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation	30 000 € maximum par an		✓	✓
Franchise	30 € / pathologie			
Remboursement des frais médicaux dont : - honoraires médicaux - frais de médicaments - frais d'ambulance - frais d'hospitalisation - Franchise	30 000 € maximum par an 30 € / pathologie		✓	✓
Avance des frais d'hospitalisation	30 000 € maximum par an		✓	✓
Prise en charge des soins dentaires d'urgence	150 € / an sans application de franchise		✓	✓
Prise en charge KOC (Kinésithérapie, Ostéopathie, Chiropraxie) Consécutives à un Accident ou à une Maladie Inopinée	100 € / an sans application de franchise		✓	✓
ASSISTANCE EN CAS DE DECES			✓	✓
Transport du défunt			✓	✓
Frais de cercueil nécessaires au transport	Frais réels		✓	✓
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Frais réels Titre de transport retour (1)		✓	✓
ASSISTANCE VOYAGE			✓	✓
Avance de la caution pénale	15 000 €		✓	✓
Prise en charge des honoraires d'avocat	3 000 €		✓	✓
Informations voyage/santé			✓	✓
RESPONSABILITE CIVILE (vie privée)				✓
Dommages corporels et matériels confondus	3 500 000 € (par sinistre)			✓
dont les seuls dommages matériels et immatériels consécutifs	350 000 (par sinistre)			✓
Franchise	150 € (par sinistre)			✓

(1) Transport par avion classe économique ou train 1^{ère} classe.



GARANTIES / REMBOURSEMENTS

OFFRE PREMIUM & SUMMUM

LIMITATIONS / PRESTATIONS		PREMIUM	SUMMUM
H GARANTIES ASSISTANCE ET HOSPITALISATION (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)		✓	✓
Assistance aux personnes si maladie ou blessure		✓	✓
Contact médical		✓	✓
Transport / Rapatriement	Frais réels	✓	✓
Frais de prolongation de séjour (10 jours maxi)	60 € / nuit	✓	✓
Retour d'un accompagnant ou des membres de la famille	Titre de transport retour (1)	✓	✓
Visite d'un proche	Titre de transport A/R (1) et 60 € / nuit pendant 7 nuits maxi	✓	✓
Prolongation de séjour	60 € / nuit pendant 10 nuits maxi	✓	✓
Retour anticipé en cas d'hospitalisation	Titre de transport retour (1)	✓	✓
FRAIS MÉDICAUX (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)		✓	✓
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation	30 000 € maximum par an	✓	✓
Franchise	30 € / pathologie		
Remboursement des frais médicaux dont : - honoraires médicaux, frais de médicaux, frais d'ambulance, frais d'hospitalisation - Franchise	30 000 € maximum par an 30 € / pathologie	✓	✓
Avance des frais d'hospitalisation	30 000 € maximum par an	✓	✓
Prise en charge des soins dentaires d'urgence	150 € / an sans application de franchise	✓	✓
Prise en charge KOC (Kinésithérapie, Ostéopathie, Chiropraxie) Consécutives à un Accident ou à une Maladie Inopinée	100 € / an sans application de franchise	✓	✓
ASSISTANCE EN CAS DE DECES		✓	✓
Transport du défunt		✓	✓
Frais de cercueil nécessaires au transport	Frais réels	✓	✓
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Frais réels Titre de transport retour (1)	✓	✓
ASSISTANCE VOYAGE		✓	✓
Avance de la caution pénale	15 000 €	✓	✓
Prise en charge des honoraires d'avocat	3 000 €	✓	✓
Informations voyage/santé		✓	✓
RESPONSABILITE CIVILE (vie privée)			✓
Dommages corporels et matériels confondus	3 500 000 € (par sinistre)		✓
dont les seuls dommages matériels et immatériels consécutifs	350 000 € (par sinistre)		✓
Franchise	150 € (par sinistre)		✓
ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRE AUX PERSONNES		✓	✓
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine de l'assuré en cas d'épidémie	Frais d'hôtel 80 €/nuit 14 nuits maxi	✓	✓
Retour impossible	Billet retour (1) 1 000 € max/personne et max 50 000 €/dossier	✓	✓
Frais hôteliers suite à retour impossible	Frais d'hôtel 80 €/personne/14 nuits max	✓	✓
Prise en charge d'un forfait téléphonique local en cas de maladie suite à épidémie	Jusqu'à 80 €	✓	✓
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine ou rapatriement	6 entretiens par événement	✓	✓
Valise de secours	100 € max/personne et 350 € max/famille	✓	✓
Aide ménagère	15 heures réparties sur 4 semaines	✓	✓
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum et 1 livraison par semaine	✓	✓

(1) Transport par avion classe économique ou train 1^{ère} classe.

COMMENT SE FAIRE PRENDRE EN CHARGE ?

En cas d'hospitalisation ou de mise en place des prestations d'assistance.



Seul l'appel téléphonique de l'assuré au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, **MUTUAIDE ASSISTANCE**, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, **MUTUAIDE ASSISTANCE** peut demander à l'assuré de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

L'assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Les interventions que **MUTUAIDE ASSISTANCE** est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque **MUTUAIDE ASSISTANCE** a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

MUTUAIDE ASSISTANCE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition de l'assuré en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations en cas de délai et/ou d'impossibilité à obtenir des documents administratifs tels que visa d'entrée ou de sortie, passeport etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e), ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

N° D'APPEL D'URGENCE

Pour toute demande d'assistance ou de prise en charge de frais médicaux, nous mettons à votre disposition un N° d'appel.



Pour le remboursement de vos frais médicaux (hors frais d'hospitalisation) et ou Sinistre Responsabilité Civile



Les demandes de remboursement des frais médicaux (hors hospitalisation) sont à déposer sur votre espace personnel sur www.gapigestion.com ou sur l'application Gapi Adhérents.

• **ASSUR TRAVEL-GAPI Centre de gestion**
ZONE D'ACTIVITE ACTIBURO - 99 Rue Parmentier
59650 Villeneuve d'Ascq

- par téléphone de France : **03.20.33.96.76**
- par téléphone de l'étranger : **33.3.20.33.96.76** précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par e-mail : service-medical@gapigestion.com



assur-travel

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleurs délais, nous vous remercions de nous communiquer les informations suivantes :

- N° d'adhésion ASSUR TRAVEL et numéro de contrat N° 1923 ou 6803,,
- Copie de votre Visa Schengen,
- RIB (pour la 1ère demande de remboursement uniquement),
- Factures, feuilles de soins (CERFA pour la France) ou bordereaux de remboursement d'un organisme primaire d'assurance maladie des soins réglés,
- Prescriptions médicales,
- Le formulaire de demande de remboursement complété et signé accompagné des comptes rendus (consultation/examens/hospitalisation) ou de tout élément que l'assureur juge nécessaire.



ASSUR-TRAVEL, partenaire de votre mobilité.

Animé par des professionnels de l'assurance, ASSUR-TRAVEL, courtier grossiste, est spécialisé dans la conception et la gestion de programmes d'assurance liés à la mobilité internationale.

Partenaire de la Caisse des Français de l'Étranger, ASSUR-TRAVEL compte plus de 12.000 clients expatriés dans le monde entier. Chaque mois 100 nouveaux expatriés choisissent nos contrats santé.

De nombreuses entreprises, PME ou groupes internationaux font confiance à ASSUR-TRAVEL.

Fort de cette confiance ASSUR-TRAVEL a étendu sa gamme de contrats aux étudiants, aux étrangers séjournant temporairement en France et dans le monde entier, ainsi qu'aux séjours professionnels et/ou de loisirs de courtes durées. ASSUR-TRAVEL assure aujourd'hui les voyages de plus de 2.000.000 personnes par an.

ASSUR-TRAVEL s'est associée avec les acteurs majeurs de la mobilité internationale :



TOKIO MARINE HCC

Filiale de Tokio Marine and Nichido Fire Insurance Co .Limited, est la plus importante et la plus ancienne société d'Assurance Non Vie au Japon dans le domaine des risques Entreprises, Maritimes et transport.



MUTUAIDE

Filiale à 100 % de GROUPAMA SA, des interventions dans plus de 165 pays dans le monde. 45 millions d'assistés potentiels.



GAPI

Filiale à 100% d'ASSUR TRAVEL, GAPI gestionnaire de frais de santé à l'international bénéficie de l'expertise et du savoir-faire de la gestion des frais de santé à l'international en complément de la sécurité sociale de la CFE ou au premier Euro. GAPI gère à ce jour plus de 12.000 détachés et expatriés dans le monde.

CONTACTEZ NOTRE SERVICE COMMERCIAL

Pour des renseignements complémentaires :

Par téléphone au +33 (0)3 28 04 69 85 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

contact@assur-travel.fr

Pour faire une demande de devis en ligne ou souscrire sur notre site : www.assur-travel.fr



assur-travel
Partenaire de votre mobilité

ASSUR-TRAVEL - Courtier Grossiste en assurances - N° ORIAS 07030650 - www.orias.fr

Siège social : ZONE D'ACTIVITE ACTIBURO - 99 Rue Parmentier - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - France - Tél: 03 20 34 67 48 - Fax: 03 20 64 29 17

SAS au capital de 100.000 € - RCS LILLE 451 947 378

Entreprise régie par le Code des assurances sous l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris cedex 09

Souscripteur d'une assurance Responsabilité Civile et Garantie financière LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA N°PIFI-202411-LLB6-100125

Conformément aux dispositions de l'article L.520-1-II b du code des assurances, Assur-travel exerce comme courtier en assurances.

La liste des compagnies d'assurance avec lesquelles nous travaillons est à votre disposition sur simple demande.

Service réclamation : ASSUR TRAVEL- Service Réclamation - ZONE D'ACTIVITE ACTIBURO - 99 Rue Parmentier - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél: 03 20 34 67 48

Délais de traitement des réclamations : sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation.

Si notre service réclamation ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

par courrier simple à : LA MEDIATION de L'ASSURANCE - POLE PLANETE CSCA - TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09

ou par email à le.mediateur@mediation-assurance.org ou à partir du site : <https://www.mediation-assurance.org/>